

Tourets à meuler

RISQUES POTENTIELS ENCOURUS

- projection de pièces/étincelles/poussières au visage et sur le corps
- happement par la meule en rotation
- abrasion
- électrocution en cas de mauvais état de l'appareil ou des câbles
- risque si non respect de l'ergonomie (mauvaise position par exemple...)
- bruit
- vibrations
- brûlure
- incendie suite à des projections d'étincelles



MESURES DE PREVENTION

Installation du touret

- Installer le touret dans un endroit aéré et éloigné des zones de stockage (produits inflammables, bois...) et de circulation.
- Assurer la stabilité du touret sur le poste de travail.
- Eviter l'encombrement du poste.

Etat du matériel

- Choisir la meule en fonction des pièces à travailler (taille des grains...).
- Maintenir les dispositifs de sécurité en place et veiller à leur bon état (carter de protection de la meule, écran de protection contre les projections, support de pièces...).
- Vérifier l'état du câble électrique avant la mise en marche.
- Vérifier l'état d'usure de la meule (remplacer toute meule fissurée ou endommagée).
- Veiller à conserver un écart de 2 mm maximum entre le disque et le bord du support de pièces (risque de happement de la pièce sinon).



Ecart de 2 mm
maximum entre le
disque et le support
de pièces

- Contrôler le bon fonctionnement de la meule en la faisant tourner à vide (absence de vibrations anormales...).

Pendant le travail

- Travailler en position stable en tenant la pièce à meuler avec les deux mains.
- Maintenir un périmètre de sécurité suffisant autour de la zone de travail.
- Procéder à l'inspection régulière de la meule afin de s'assurer qu'elle est solidement maintenue et ne présente aucune dégradation.
- En cas de vibrations anormales, arrêter le touret.
- En cas d'endommagement de la meule, débrancher l'appareil et la changer immédiatement.

Après le travail

- Nettoyer le poste de travail.
- Assurer un entretien régulier du touret (nettoyage...) conformément à la notice du fabricant.
- **Avant tout entretien, débrancher le câble d'alimentation.**

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Lunettes de protection
(avec protections latérales)



Gants
(résistants aux coupures et à la chaleur)



Protections auditives



Chaussures de sécurité

- Vêtements de travail en coton ajustés (pantalon et manches longues) OU tablier de protection (ne pas porter de vêtements flottants).
- Si nécessaire, masque à poussières.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Protection contre les éléments mobiles

- Article R.4324-1 du Code du Travail
- Article R.4324-2 du Code du Travail

Protection contre le risque électrique

- Article R.4324-21 du Code du Travail
- Article R.4324-8 du Code du Travail
- Article R.4324-18 du Code du Travail

Protection contre les accidents

- Article R.4324-14 du Code du Travail
- Article R.4324-15 du Code du Travail

Contact :

Préventeur

Tél. : 02.33.80.48.10

Courriel : preventeur@cdg61.fr